



Rapport d'orientation budgétaire

2026



SIECEUTOM
Syndicat Mixte Intercommunautaire pour
l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité
de Traitement des Ordures Ménagères
773, chemin du Mitan
84300 Cavaillon
04.90.74.10.11
contact@sieceutom.fr

TABLE DES MATIERES :

<u>PREAMBULE</u>	3
I. <u>Contexte général</u>	4
II. <u>Contexte LOCAL</u>	4
<u>FONCTIONNEMENT</u>	6
I. <u>Les dépenses totales</u>	6
1-1. DEPENSES DE GESTION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	
8	
1-1.1. <u>Résultats jusqu'en 2023</u>	8
1-1.2 <u>Dépenses de gestion des OMR - Orientations pour 2024</u> <u>et les années suivantes</u>	16
1-2. LES DEPENSES DE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE :	
EMBALLAGES MENAGERS ET CARTONS	18
1-2.1. <u>Résultats jusqu'en 2023</u>	18
1-2.2. <u>Evolution et orientations pour 2024</u>	23
1-3. LES CHARGES GENERALES	24
1.3.1. <u>Résultats jusqu'en 2023</u>	25
1.3.2. <u>Evolution et orientations pour 2024</u>	26
1-4. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES EN PERSONNEL	27
1-4.1. <u>Structure des effectifs</u>	27
1-4.2. <u>Charges de personnel</u>	28
II. <u>Les Recettes totales</u>	29
III. <u>Analyse de la dette</u>	32
<u>INVESTISSEMENTS</u>	34
I. <u>Travaux de restructuration du grenouillet</u>	Erreur ! Signet non défini.
1.1 RAPPEL DE L'HISTORIQUE	Erreur ! Signet non défini.
1.2 BILAN DE L'ANNEE 2023	35
<u>investissements a venir</u>	36
<u>CONCLUSION GENERALE</u>	1

PREAMBULE

Le « débat d'orientation budgétaire » (DOB), défini par la loi 92-125 du 6 février 1992 (article L2312-1 du CGCT), doit se tenir dans la période de deux mois précédant le vote du budget.

Le présent document a été établi selon les dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Il intègre également les nouvelles dispositions introduites par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018.

Il permet de préparer dans les meilleures conditions le vote du budget en abordant les grandes orientations qui caractériseront ce budget.

CONTEXTE GENERAL

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics connaissent une période de crise depuis quelques années, issue de la conjonction de deux phénomènes : d'une part l'augmentation des dépenses à la charge des administrations locales (nouvelles exigences réglementaires, environnementales, transfert de compétences par l'Etat et nouvelles missions prévues par la Loi...) D'autre part, une raréfaction des recettes : baisse des dotations de l'Etat, crise économique ralentissant les recettes de fiscalité... Ces phénomènes ont impacté directement les budgets des collectivités locales.

Dans le domaine des déchets, ce phénomène est particulièrement prégnant. Le traitement des déchets coûte de plus en plus cher, compte tenu de nouvelles exigences environnementales : poursuite des objectifs de valorisation des déchets, de performances de collecte, nouvelles collectes à mettre en place, etc.

De surcroît, le traitement des déchets connaît une hausse importante de la fiscalité, par l'augmentation progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à partir de 2020 et annuellement.

En outre, l'année 2023 avait été marquée par une forte inflation ayant touché les ménages, comme les collectivités locales. Cette inflation s'est poursuivie en 2024, dans des proportions moindres. Elle s'est particulièrement ressentie sur les dépenses d'énergie (électricité, carburant) et les coûts de la construction. Ces hausses impactent aussi directement les prix des prestations externalisées, par le jeu des clauses de révision contractuelle. Même si l'année 2025 connaît un retour à une inflation maîtrisée, les augmentations précédentes continuent de produire leurs effets.

Enfin, les collectivités sont désormais confrontées à des difficultés assurantielles, suite à la recrudescence des phénomènes de catastrophes naturelles et de surcroît dans le domaine des déchets, par la survenance de nombreux sinistres (incendies d'équipements de traitement des déchets). Outre la difficulté à obtenir une couverture de leurs risques, les collectivités pâtissent également d'une forte inflation sur le prix des cotisations.

Qu'il s'agisse de mesures gouvernementales, voire européennes ou du contexte économique local, ces tendances haussières doivent inciter les collectivités en charge de la gestion des déchets à tout mettre en œuvre pour limiter leur production, objectif qui répond également à des exigences environnementales.

CONTEXTE LOCAL

Ces difficultés budgétaires constatées au niveau national, voire international, sont accrues sur notre territoire vauclusien du fait d'une absence de concurrence effective sur le marché du traitement et de la stratégie de hausse des prix appliquée par des opérateurs en situation de quasi-monopole, que ce soit pour le traitement des ordures ménagères ou le tri des emballages.

Ainsi, en 2019, à l'occasion du renouvellement de son marché, le SIECEUTOM accusait une augmentation de près de 40% du tarif de traitement de ses déchets ménagers par incinération, à prestation équivalente. En 2020, le prix unitaire du tri augmentait de 24% à l'occasion du renouvellement du marché de tri. Enfin, en 2025 le nouveau renouvellement du marché de traitement des ordures ménagères entraîne une nouvelle augmentation de 22% du prix H.T.

Ces circonstances doivent inciter les collectivités locales à rechercher la maîtrise des équipements de traitement car s'il est difficile d'échapper aux fluctuations économiques mondiales, il est possible de sortir des situations de difficultés concurrentielles. Les collectivités doivent réserver les marchés de prestations de service aux domaines dans lesquels il existe une concurrence effective. A défaut, elles doivent prendre en main, sous maîtrise d'ouvrage publique, les services concernés, si elles ne veulent plus être dépendantes des politiques commerciales des opérateurs.

C'est l'orientation que prend le SIECEUTOM sous l'impulsion de ses élus, en adhérant à deux projets phares sur le territoire vauclusien :

- La construction d'un centre de tri des emballages ménagers sur la commune de Vedène, via la SPL TRI RHODANIEN dont il est actionnaire,
- la participation aux côtés du SIDOMRA au renouvellement du contrat de concession sur l'Unité de Valorisation Energétique à horizon 2027.

L'année 2025 est marquée pour le SIECEUTOM, d'un point de vue budgétaire, par une progression importante des participations demandées aux collectivités adhérentes. Cette augmentation a été rendue nécessaire par la conjonction de deux circonstances :

- ⇒ La hausse des prix du traitement des ordures ménagères à l'occasion du renouvellement du marché,
- ⇒ L'augmentation en 2024 des tonnages de déchets et en particulier des ordures ménagères.

La stratégie du syndicat consistera à trouver les moyens de faire face à ces inflations pour les 2 à 3 ans qui arrivent, dans l'attente de la maîtrise de la situation à l'horizon 2027 des équipements de traitement.

L'autre marge de manœuvre en matière de dépenses réside dans la baisse de production des déchets et plus particulièrement des ordures ménagères. Pour ce faire, les collectivités doivent rechercher l'amélioration du geste de tri. En effet, les ratios de collecte des emballages sur le territoire sont bien inférieurs aux données nationales, de près de 50% (environ 30 kg/an/hab. contre 60 kg au niveau national). Or, le traitement de la collecte sélective reste bien moins onéreux que le traitement des ordures ménagères, grâce aux recettes de revente et aux soutiens associés couvrant en moyenne 80% du coût du service de gestion des déchets : collecte et traitement des recyclables.

La mise en œuvre effective du tri à la source des biodéchets reste également un très bon moyen de faire baisser de manière conséquente les tonnages d'OMR à collecter, rappelant que les déchets fermentescibles composent jusqu'à 30% de la poubelle des ménages.

FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES TOTALES

Les dépenses de fonctionnement extraites des comptes administratifs (CA) des cinq dernières années sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le CA 2025 sera soumis à l'approbation du prochain comité syndical.

	2021	2022	2023	2024	2025
DÉPENSES TOTALES	5 554 978	5 569 912	5 592 105	6 153 414	6 488 653
EVOLUTION PAR RAPPORT A ANNÉE N-1	10,53%	0,27%	0,40%	10,04%	5,45%

L'année 2025 est marquée par une nouvelle hausse des dépenses de fonctionnement. L'augmentation, moindre qu'au cours du précédent exercice, atteint tout de même 5,45%.

En 2022 et 2023, les dépenses étaient restées stables (0,27%, puis 0,40%), malgré l'augmentation généralisée des coûts de traitement, grâce à une diminution de la production des ordures ménagères, premier poste de dépenses du syndicat.

En 2024, la production de déchets cesse de diminuer, voire augmente chez certains adhérents et cela en dépit des actions de prévention mises en œuvre sur le territoire. L'addition de cette légère hausse à l'augmentation des coûts de traitement entraîne une augmentation de plus de 10% des dépenses.

En 2025, la production de déchets est stable mais les coûts de traitement augmentent encore dans des proportions plus importantes, à l'occasion du renouvellement des marchés de traitement et transport des OMR.

Rappelons que la gestion des OMR constitue l'essentiel des dépenses du SIECEUTOM puisqu'elle représente près de 80% des dépenses totales. L'évolution de ce poste de dépenses impacte fortement le budget.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses de fonctionnement par domaine.

On observe une hausse importante de la gestion des OMR, tandis que la gestion de la collecte sélective (tri des emballages) est en baisse, de même que les charges générales. La prépondérance du poste de gestion des OMR entraîne la hausse globale des dépenses.

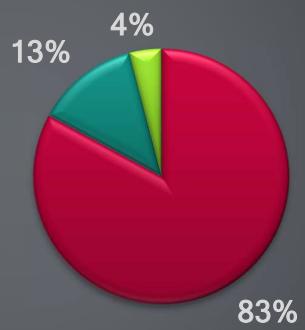
DETAL DES DEPENSES	2021	2022	2023	2024	2025	EVOLUTION 2024-2025
GESTION DES OMR	4 566 167	4 595 269	4 556 578	4 825 109	5 359 104	533 995 11,07%
GESTION DU TRI DES EMBALLAGES	709 969	707 848	794 647	881 221	868 022	- 13 199 -1,50%
CHARGES GÉNÉRALES	278 841	265 748	240 880	447 084	261 527	- 185 761 -41,50%
DÉPENSES TOTALES	5 554 978	5 568 864	5 592 105	6 153 414	6 488 653	335 239 5,45%

Répartition des dépenses de fonctionnement

■ Gestion des OMR

■ Gestion de la collecte sélective

■ Charges générales



1-1. DEPENSES DE GESTION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

1-1.1. RESULTATS JUSQU'EN 2025

	2021	2022	2023	2024	2025	EVOL N-1
DEPENSES DE GESTION DES OMR	4 566 167	4 595 269	4 556 578	4 825 109	5 359 104	+ 11,07%

Les dépenses de gestion des OMR sont en hausse de 11,07 % entre 2024 et 2025.

On rappelle que la gestion des OMR regroupe les opérations de transfert (sauf pour COTELUB), de transport et de traitement.

Le tableau ci-après détaille les dépenses correspondantes.

€ TTC	2021	2022	2023	2024	2025	EVOLUTION 2024-2025
TRANSFERT	123 122	142 308	140 814	159 096	155 930	- 3 166 -1,99%
TRANSPORT	288 303	311 196	310 119	319 891	332 638	12 748 3,99%
TRAITEMENT	4 154 742	4 141 765	4 105 644	4 346 123	4 870 536	524 413 12,07%
TOTAUX	4 566 167	4 595 269	4 556 578	4 825 109	5 359 104	533 995 11,07%

On observe ici encore une hausse touchant essentiellement le poste de traitement des OMR, faisant l'objet d'un marché public de prestation de service.

Ce poste de dépenses représente plus de 90% du budget de gestion des ordures ménagères. Les fluctuations de cette dépense sont les plus sensibles pour le budget. La hausse de 12,07% représente 524 413 € sur les 533 995 € d'augmentation globale.

L'augmentation des dépenses de traitement relève de la hausse du prix unitaire de traitement des tonnages à traiter, lesquels sont restés stables en 2025 (-0,2%).

Les dépenses de transport augmentent également, dans des proportions moindres, à hauteur de 3,99%. Le motif en est le même : hausse des prix du marché.

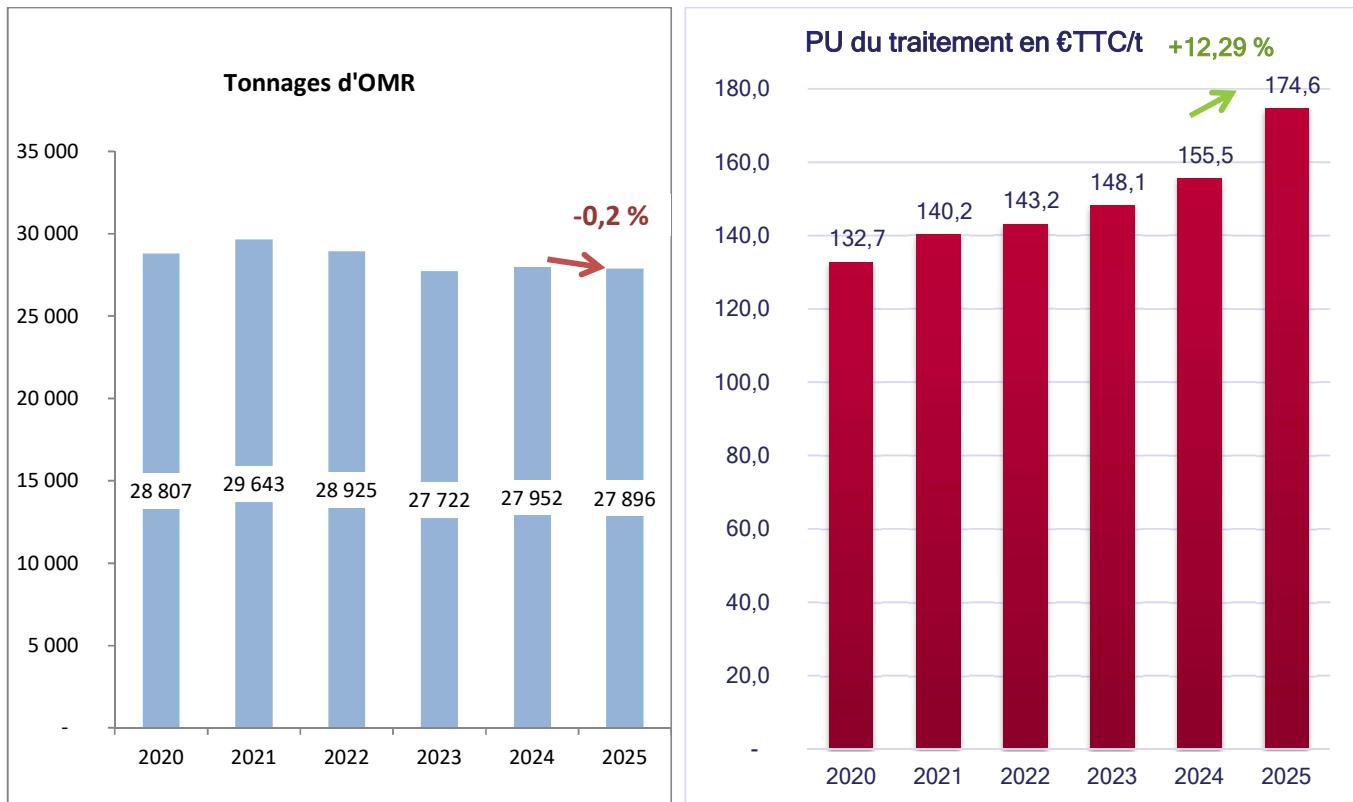
Les dépenses de transfert sont constituées des dépenses de fonctionnement du centre de transfert du Grenouillet, rattachées au flux d'OMR (ces dépenses se partagent avec le flux d'emballages ménagers/collecte sélective). Elles incluent les salaires des agents d'accueil ainsi que l'entretien et la maintenance du site.

En 2025, ces dépenses sont en légère baisse de 1,99% €.

Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution des paramètres impactant les dépenses de traitement des OMR : production et prix unitaire.

On observe que le prix unitaire de traitement continue d'augmenter au fil des ans : +12,29% en 2025.

Pour mémoire, le SIECEUTOM a accusé des hausses ayant atteint +22% en 2019 et +15% en 2020.



La hausse du prix unitaire du traitement est causée par le renouvellement du marché de prestation de service dans un contexte d'absence de concurrence. L'offre du candidat unique présentait les caractéristiques suivantes :

- une hausse importante du prix unitaire de l'incinération
- la distinction d'un prix de stockage des OMR d'un montant encore supérieur à celui de l'incinération
- l'application stricte de la TGAP « stockage » sur les tonnages détournés.

Rappelons à cet égard que sous l'empire du précédent marché, l'exploitant s'était engagé sur un tarif unique quel que soit le mode de traitement. La hausse de la TGAP sur le stockage était compensée par l'exploitant. Ce n'est désormais plus le cas. Les tonnages enfouis sont ainsi taxés d'une TGAP de 65 € par tonne au lieu de 25€ pour l'incinération.

Le nouveau marché de traitement conclu en 2025 est entré en vigueur au 1^{er} juillet. La hausse des prix unitaires s'est donc appliquée sur la moitié de l'année. L'année 2026 verra cette hausse impacter la totalité des tonnages du syndicat.

Production moyenne d'OMR/habitant :

Les ratios de production d'OMR et de coût ramenés à l'habitant sont présentés par les tableaux ci-après, pour un habitant moyen du syndicat.

OMR	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol N-1	Evol N-10
PROD. KG/HAB	347	337	334	345	331	327	337	327	314	316	313	-0,97%	-10,0%

Après une forte hausse en 2021, la production d'OMR par habitant était en baisse en 2022 (- 2,96%) et en 2023 (-3,86%).

Pourtant en 2024, cette production repartait légèrement à la hausse (+0,42%), avec une production de 316 kg/an/hab.

La production par habitant repart à la baisse de manière timide (près de -1%). Ce sont 3 kg de moins par habitant qui ont été produits en 2025.

Rappelons à cet égard que l'évolution de la production doit s'inscrire dans les objectifs de la Loi et du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, puisque l'objectif assigné aux collectivités est une baisse de -10% de la production des déchets ménagers entre 2015 et 2025. Cet objectif est exactement atteint. (La production était de 347 kg en 2015 pour l'ensemble du syndicat).

Ce ratio reste relativement élevé par rapport aux moyennes nationales et loin des objectifs en valeur absolue. La production moyenne d'OMR en France est de 246 kg par an et par habitant en 2022 et, pour la Région Sud de 350 kg.

Le tableau ci-après permet une comparaison avec les moyennes régionales PACA en 2020 :

		Rural Mixte-rural	Urbain Mixte-urbain	Touristique	Région Sud PACA
Quantités collectées kg/an/hab		286	339	379	367
Mini-maxi		206 - 362	306 - 380	300 - 478	262 - 386

Coût moyen du traitement par habitant :

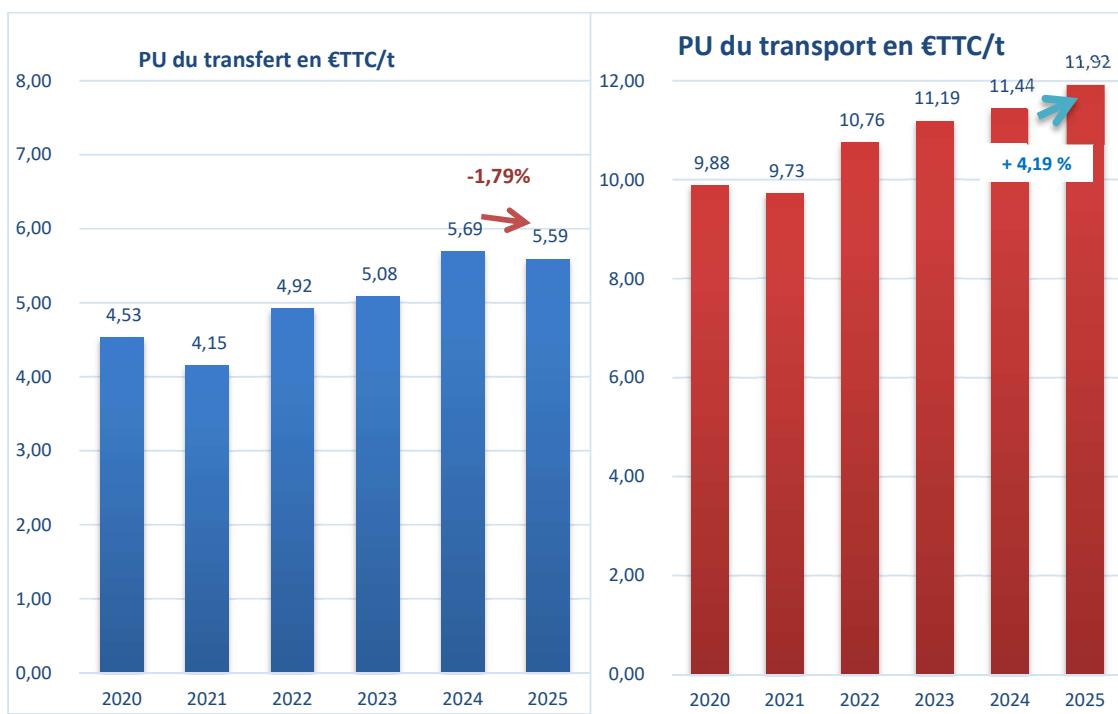
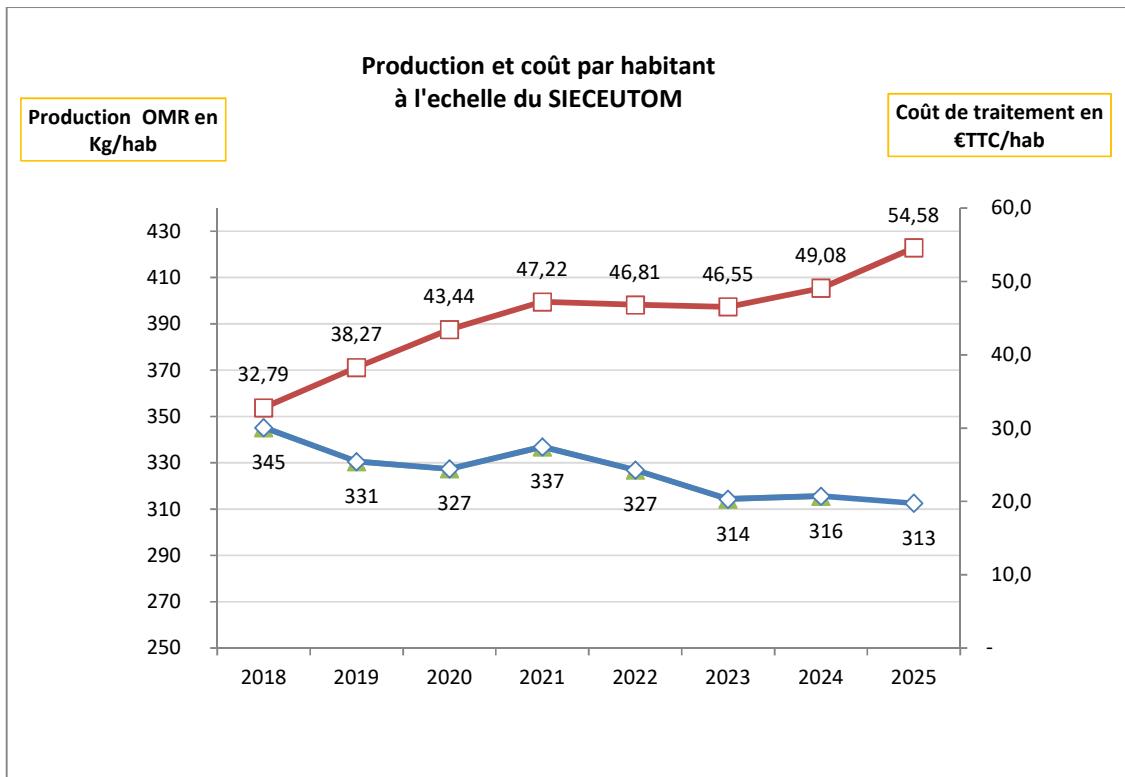
Traitemen	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	N-1
€TTC/HAB.	38,3	43,4	47,2	46,8	46,6	49,1	54,6	11,21%

Après des années de hausses successives, le coût du traitement par habitant baissait enfin en 2022 pour la première fois et se stabilisait en 2023, grâce à la diminution de la production d'OMR.

Le coût moyen par habitant connaissait une nouvelle hausse en 2024, en raison d'une augmentation du prix unitaire de traitement et de la production par habitant.

La hausse s'accentue en 2025 avec une augmentation de plus de 11% du prix par habitant, qui n'est causée que par l'évolution du prix unitaire de traitement, en dépit de la baisse de production.

Ces résultats sont regroupés sur le graphique ci-dessous.



L'année 2025 fait apparaître une légère baisse du prix unitaire par tonne pour l'activité de transfert, réalisée en régie. Il est rappelé que cette dépense est constituée des coûts de fonctionnement du centre de transfert des déchets du Grenouillet : salaires des agents, entretien et maintenance du site. L'ensemble de ces dépenses est réparti entre ordures ménagères et collecte sélective, par application d'un ratio représentatif de la part d'activité dévolue à chaque flux. Pour cela, le syndicat applique la proportion du nombre d'évacuations demandé pour chaque flux de déchets.

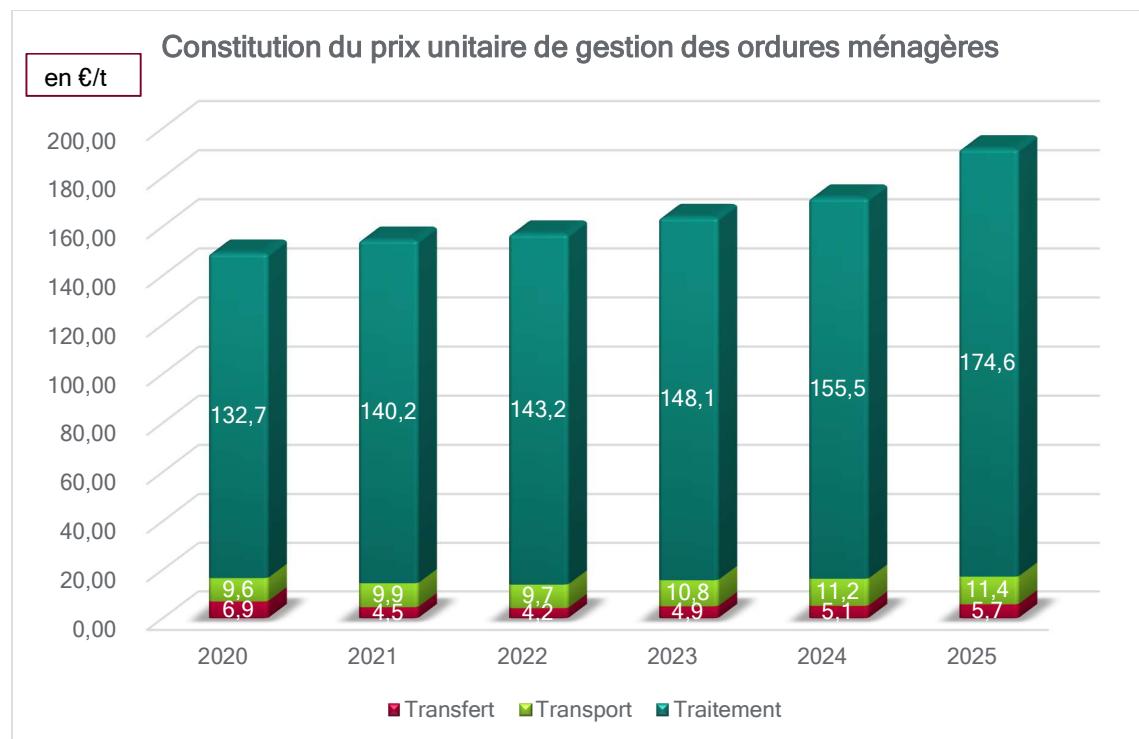
Le prix du transfert constitue néanmoins une part minime du coût global de gestion des ordures ménagères (155 930 € sur 5 359 104 € soit 2,91% des dépenses).

En matière de transport, le coût unitaire par tonne progresse, suite au renouvellement du marché de transport au 1^{er} juillet 2025, dans le même temps que le marché de traitement.

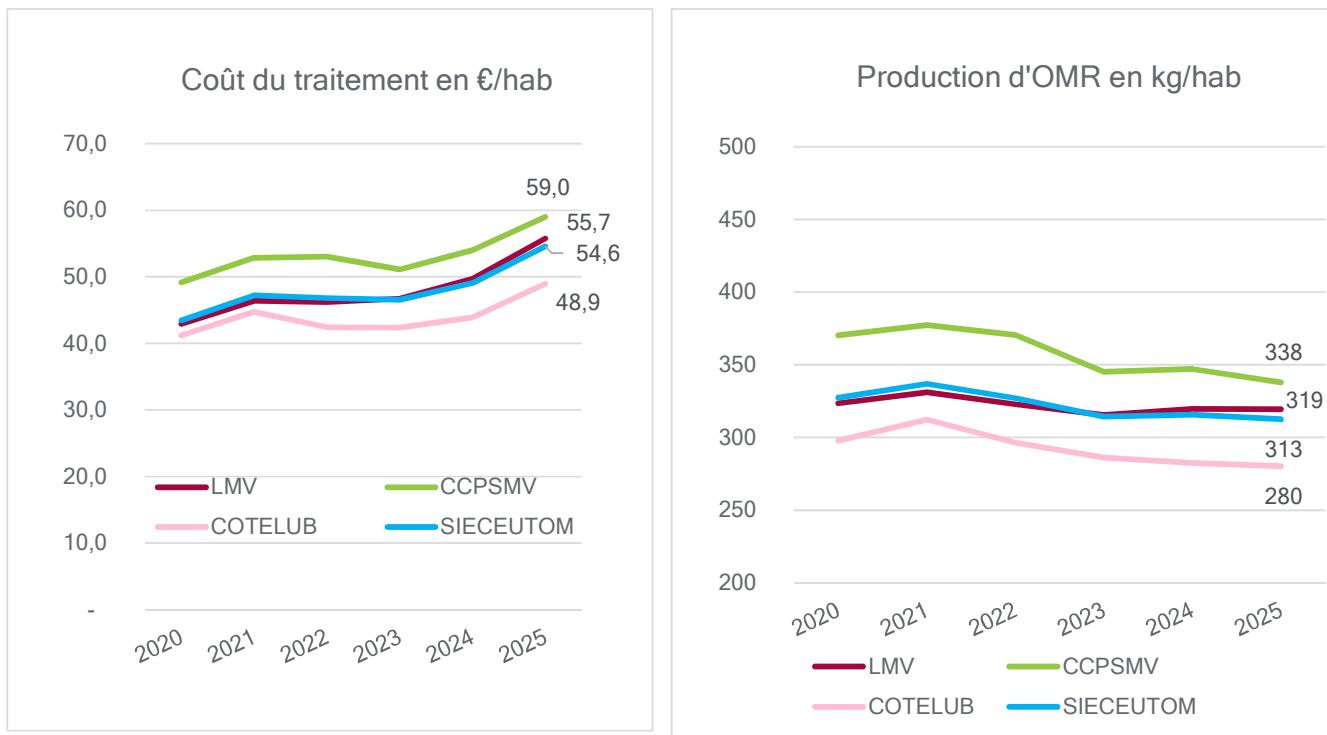
Outre un coût kilométrique augmenté, les dépenses sont impactées par la stratégie de l'exploitant du site de traitement des OMR qui n'accepte plus de prendre à sa charge le coût des détournements des déchets en stockage.

Sous l'empire des précédents marchés, les ordures ménagères étaient traitées selon un prix unique quel que soit le mode de traitement et le transport des détournements vers le centre d'enfouissement d'Entraigues-sur-la-Sorgue était pris en charge financièrement par SUEZ.

Désormais les tonnages d'OMR envoyés en stockage sont pris en charge à un tarif différent et transportés sur une distance légèrement supérieure.



Les ratios relatifs aux différentes communautés adhérentes sont portés sur les graphiques suivants :



Ventilation des dépenses de gestion des OMR pour les communautés adhérentes selon les clés de répartition des statuts :

Aux termes des statuts, les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des ordures ménagères sont réparties comme suit :

- **Charges de Transfert** : dépenses réparties au prorata de la **population** entre LMV et la CCPSMV, seuls usagers du quai de transfert du Grenouillet.
- **Transport** : dépenses réparties au prorata de la **population**, entre les 3 EPCI membres
- **Traitemen**t : dépenses réparties au prorata des **tonnages**.

Notons cependant que les montants affichés ci-après ne correspondent qu'à une ventilation des dépenses du Compte Administratif (CA) et non à la réalité des participations des adhérents, lesquelles sont définies à priori, en début d'année, d'après des prévisions de dépenses.

LMV						
€ TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TRANSFERT	86 996	81 532	93 844	92 672	105 009	102 462
TRANSPORT	135 853	136 438	146 894	145 719	150 367	155 584
TRAITEMENT	1 803 235	1 932 516	1 930 342	1 935 971	2 068 731	2 326 669
TOTAUX	2 026 084	2 150 486	2 171 080	2 174 362	2 324 107	2 584 715
TONNAGES	13 589	13 788	13 481	13 072	13 305	13 326
POPULATION	42 009	41 638	41 762	41 441	41 626	41 740
PRODUCTION KG/HAB	323	331	323	315	320	319
						-0,12%

La production d'ordures ménagères de LMV connaît de fréquentes fluctuations. Après deux années de hausse en 2020 et 2021, l'agglomération était parvenue à renouer avec une baisse de production en 2022 et 2023. En 2024, les chiffres de tonnages collectés repartaient à la hausse, avec + 1,33% d'OMR produites par habitant.

En 2025, la production se stabilise avec une très légère baisse de 0,2% qui accompagne une augmentation de la population également faible. Le comportement des usagers semble donc se maintenir.

CCPSMV						
€ TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TRANSFERT	43 433	41 590	48 464	48 142	54 086	53 467
TRANSPORT	67 825	69 599	75 860	75 699	77 449	81 188
TRAITEMENT	1 030 799	1 123 096	1 144 230	1 100 535	1 157 432	1 285 377
TOTAUX	1 142 057	1 234 285	1 268 553	1 224 376	1 288 967	1 420 032
TONNAGES	7 768	8 013	7 991	7 431	7 444	7 362
POPULATION	20 973	21 240	21 567	21 528	21 440	21 781
PRODUCTION KG/ HAB	370	377	371	345	347	338
						-2,65%

La production d'ordures ménagères de la CCPSMV est en baisse de 2,65%. Les tonnages globaux ont pu diminuer malgré une augmentation de la population de 1,6%.

Ce résultat fait suite à une nouvelle augmentation de la production en 2024. La courbe reste donc relativement aléatoire, alternant baisses significatives et remontées au cours des cinq dernières années.

Le chiffre de production par habitant reste néanmoins relativement haut sur le territoire, supérieur de 58 kg par rapport au territoire de COTELUB, ce qui peut s'expliquer par la physionomie des territoires : touristique pour l'un et rural pour l'autre.

COTELUB						
€ TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TRANSFERT						
TRANSPORT	80 877	82 266	88 442	88 702	92 075	95 866
TRAITEMENT	988 601	1 123 096	1 067 194	1 069 138	1 119 960	1 258 490
TOTAUX	1 069 478	1 205 363	1 155 635	1 157 840	1 212 035	1 354 356
TONNAGES	7 450	7 842	7 453	7 219	7 203	7 208
POPULATION	25 009	25 106	25 144	25 226	25 489	25 719
PRODUCTION KG/ HAB	298	312	296	286	283	280
						-0,83%

Les résultats de COTELUB sont stables en 2025. Les tonnages sont quasiment identiques, pour une évolution de la démographie de +0,9%.

En tout état de cause, COTELUB peut faire valoir les meilleurs résultats en termes de production d'OMR avec une production de 280 kg par an et par habitant, bien inférieure à celle de ses voisins plus urbanisés.

Au-delà des disparités de typologie d'habitats entre les intercommunalités, l'année 2025 connaît une baisse généralisée de l'ensemble du territoire, mais trop faible pour permettre une maîtrise des dépenses.

1-1.2 DÉPENSES DE GESTION DES OMR - ORIENTATIONS POUR 2026 ET LES ANNÉES SUIVANTES

Précisions sur la TGAP :

Les Lois de finances successives prévoient une poursuite de la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) entamée en 2019. Le niveau de taxe diffère selon le mode de traitement, du plus vertueux au moins écologique, pour inciter les collectivités à faire des choix de traitement des déchets plus acceptables d'un point de vue environnemental.

Le mode de traitement des déchets le plus impacté est celui du stockage (enfouissement des déchets). En cette matière, l'objectif du gouvernement est clair : mettre fin à ce mode d'élimination des déchets. C'est ainsi que la TGAP est passée de 24€ en 2019 à 65€ à partir de 2025 sur les prestations d'enfouissement.

Les autres modes de traitement sont frappés de cette augmentation plus ou moins fortement en fonction des performances de valorisation. En ce qui concerne l'incinération sur le site de Vedène, la TGAP, initialement de 6€ est facturée 25€ en 2025.

L'unité de Valorisation Energétique de Vedène, grâce à des performances en matière de production d'énergie, peut prétendre à une bonification de la TGAP, à la condition d'atteindre 65% de rendement énergétique. L'exploitant régularise le montant définitif en fonction des résultats de performance du site, sur l'exercice suivant. En 2025, le SIECEUTOM a perçu la régularisation de l'année 2024, pour laquelle la bonification a réduit de 8€ HT par tonne le montant de la TGAP (passée de 22€ à 14€).

Le montant de la TGAP pour les années suivantes n'est pas connu à ce jour, faute de vote de Loi de finances. Il est cependant annoncé une nouvelle augmentation. Le gouvernement fait néanmoins valoir que cette hausse sera compensée par une baisse de la TVA sur l'incinération de 10 à 5,5%.

Pour 2026, le coût de gestion des ordures ménagères devrait subir une forte hausse, principalement à l'égard du prix du traitement, représentant près de 90% de ces dépenses.

Les dépenses de gestion des OMR en 2026 sont à estimer dans un contexte financier dont les principaux paramètres sont présentés ci-dessous :

- Le marché de traitement, conclu en 2019, a pris fin au 30 juin 2025 et a été renouvelé. Le prix du traitement s'en est trouvé fortement augmenté. Les effets de cette augmentation se sont produits à compter du 1^{er} juillet, soit sur une moitié de l'année. En 2026, le SIECEUTOM subira cette hausse sur l'ensemble de ses tonnages.

	Tarifs jusqu'au 30 juin 2025			Tarifs 2026 (appliqués au 1 ^{er} juillet 2025)		
	Prix H.T.	TGAP	TTC	Prix H.T.	TGAP	TTC
Incinération				145,00	15,00	176,00
Enfouissement	120,21	25,00	159,73	155,00	65,00	242,00
Prix moyen*				146,50	22,50	185,90

* Sur la base de 15% des tonnages traités par enfouissement

En matière de tonnages, les prévisions de production d'OMR ne sont pas aisées, tant les courbes de production restent irrégulières.

Evolutions annuelles des tonnages	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
LMV	-1,57%	1,36%	1,46%	-2,23%	-3,03%	+1,78%	+0,16%
CCPSMV	-4,09%	-1,82%	3,15%	-0,27%	-7,01%	+0,17%	-1,10%
COTELUB	12,72% *	12,30% *	5,26%	-4,96%	-3,14%	-0,22%	+0,07%
SIECEUTOM	0,71%	3,06%	2,90%	-2,42%	-4,16%	+0,83%	-0,20%

* Période d'extension de périmètre

Pour la préparation du BP 2026, les hypothèses suivantes peuvent être prises en considération par le comité syndical :

- Une hypothèse optimiste mais risquée : baisse des tonnages
- Une hypothèse très prudente, mais coûteuse pour les collectivités adhérentes : anticiper une hausse de la production
- Une hypothèse intermédiaire : stabilité des tonnages.

Tonnages	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026		
							Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
LMV	13 589	13 788	13 481	13 072	13 305	13 326	13 000	13 330	13 500
CCPSMV	7 768	8 013	7 991	7 431	7 444	7 362	7 200	7 360	7 450
COTELUB	7 450	7 842	7 453	7 219	7 203	7 208	7 100	7 210	7 300
SIECEUTOM	28 807	29 643	28 925	27 722	27 952	27 896	27 300	27 900	28 250

A noter par ailleurs que le coût du traitement des ordures ménagères devrait être amené à baisser à compter de fin 2027. Le SIECEUTOM participe à un Groupement d'Autorités Concédantes pour l'attribution d'un contrat de concession de service public ayant pour objet l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique de Vedène. Le SIDOMRA pilote le renouvellement de sa délégation de service public, à laquelle les membres de la SPL TRI RHODANIEN ont été invités à prendre part. Le SIECEUTOM deviendra autorité délégante avec ses voisins. Malgré une part d'investissements nouveaux sur le traitement des fumées, le renouvellement de l'exploitation de l'UVE et la mise en concurrence devrait avoir un impact favorable sur le prix.

1-2. LES DEPENSES DE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE : EMBALLAGES MENAGERS ET CARTONS

1-2.1. RESULTATS JUSQU'EN 2025

Le fonctionnement de cette partie de l'installation a évolué à l'occasion de la réhabilitation du quai de transfert et la reprise en régie de cette activité.

Rappelons que la collecte sélective ne concerne que deux des adhérents du syndicat : LMV Agglo et la CCPSMV.

Les quantités en sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Apports en tonnes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
CARTONS	272	359	276	309	347	392	13,1%
EMBALLAGES SIECEUTOM	2 033	2 108	2 164	2 094	2 246	2 299	2,4 %
EMBALLAGES MENAGERS LMV	1 518	1 541	1 557	1 504	1 567	1 668	6,4%
RATIO PROD. KG/HAB. LMV	36	37	37	36	38	40	6,1%
EMBALLAGES MENAGERS CCPSMV	515	567	607	590	678	631	-6,9%
RATIO PROD. KG/HAB. CCPSMV	25	27	28	27	32	29	-8,4%
Totaux	2 305	2 467	2 441	2 403	2 592	2 691	3,8%

Après deux années de baisse en 2022 et 2023, les tonnages étaient repartis à la hausse de manière sensible en 2024 avec une progression de 7,9%.

On observe en 2025 une poursuite de la progression des tonnages de collecte sélective accueillis sur le quai de transfert, dans une moindre mesure, à hauteur de 3,8%.

Les quantités de cartons sont en constante hausse. +13,06% sur ce dernier exercice.

A noter que les cartons sont collectés auprès des professionnels dans le centre-ville de Cavaillon. Jusqu'en 2021, LMV et la CCPSMV apportaient ce flux. En 2022, suite à la décision de la CCPSMV d'apporter ses cartons directement auprès d'un repreneur local, seuls les tonnages de LMV sont désormais concernés. Ce changement d'organisation expliquait la baisse connue en 2022.

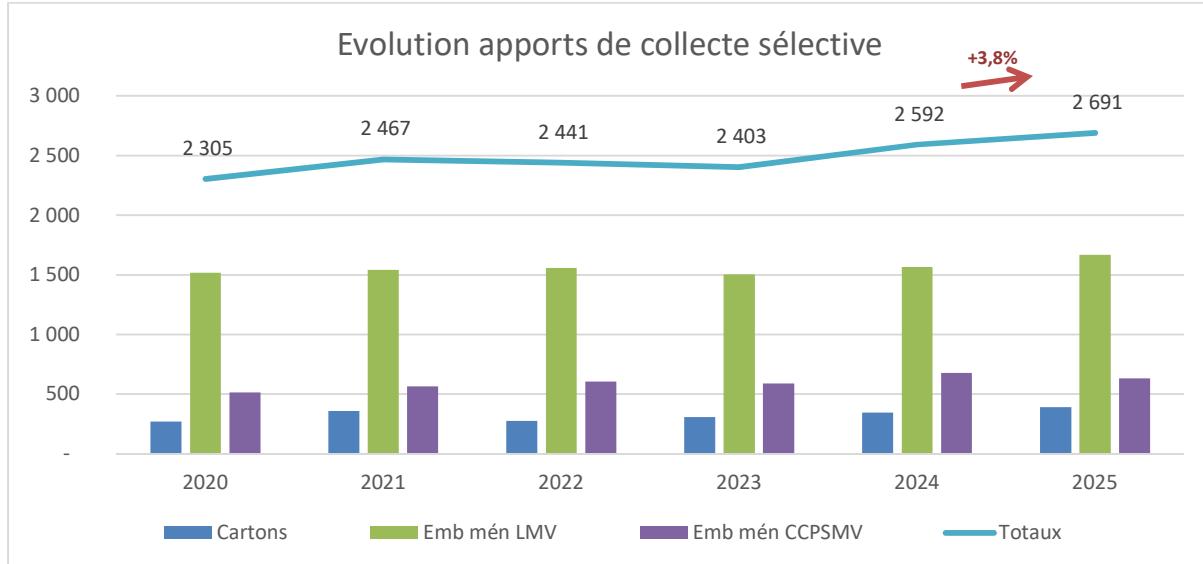
Il faut noter que la part de cartons présente dans le flux des emballages ménagers est également en augmentation. Ceci est à mettre sur le compte des nouvelles habitudes de consommation. Les emballages de produits vendus dans les commerces sont toujours très importants et le e-commerce et commandes à distance explosent.

La production d'emballages est en hausse globale de 2,4%.

Cependant ce chiffre recouvre deux situations opposées entre les deux adhérents concernés, l'un affichant une hausse de 6,4% (LMV), l'autre accusant une baisse de 6,9% (CCPSMV). Cette chute des tonnages d'emballages de la CCPSMV est d'autant plus surprenante que la collectivité connaît une progression de près de 15% en 2024.

L'explication peut se trouver dans les modifications intervenues sur les circuits de collecte au cours de ces dernières années et du chevauchement de ces circuits sur les périmètres de deux syndicats : le SIECEUTOM et le SIDOMRA auxquels adhère la CCPSMV.

Rappelons que les objectifs qui sont assignés aux collectivités en charge de la gestion des déchets consistent en une baisse des OMR et une augmentation de la collecte sélective par le report des emballages présents dans les OMR, vers le tri.



Les dépenses relatives à l'exploitation de l'installation de transfert, le transport et le traitement des déchets réceptionnés sont regroupées dans les tableaux suivants :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Dép. totales	586 599	709 969	707 848	794 647	881 221	868 022	-1,50 %

Ventilation des dépenses	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Ensemble des prestations externalisées auprès d'opérateurs privés + amortissement	535 533	659 928	642 001	743 827	804 654	804 751	0,01%
Entretien-réparations	10 910	6 580	20 863	4 982	3 682	8 044	118,47%
Salaires et charges	40 156	43 462	43 609	45 837	53 296	55 227	3,62%

Tonnages entrants	2 305	2 467	2 441	2 403	2 592	2 691	3,80%
PU moyen € TTC/t	254	288	289	331	340	323	-5,11%

L'année 2025 connaît une baisse des dépenses totales relatives à la gestion des emballages ménagers, de 1,5%. Cette baisse fait suite à deux années de forte hausse, au cours desquelles la gestion des emballages qui avait vu son budget augmenter de 12% (en 2023) puis 11% (en 2024).

DETAIL DES DEPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS EXTERNALISEES :

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Tri des emballages	488 357	461 120	548 917	583 811	591 225
Transport collecte sélective	122 554	129 690	136 631	146 798	128 486
Ensemble des prestations externes	610 911	590 810	685 548	730 609	719 711
Amortissement	49 017	51 191	50 519	74 045	76 231
Total dépenses externalisées + amortissement	659 928	642 001	743 827	804 654	804 751
					0,01%

Relativement au prix du tri de la collecte sélective :

- Malgré une hausse de 2,4% des tonnages d'emballages, les dépenses de tri n'augmentent que de 1,27% grâce à une stabilité du prix unitaire de tri de la collecte sélective.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, le prix du marché passe de :

- 252,71€ HT pour les emballages produits par LMV
- Et
- 240,90€ HT pour les emballages produits par la CCPSMV,

Au prix unique de 253,00 € H.T.

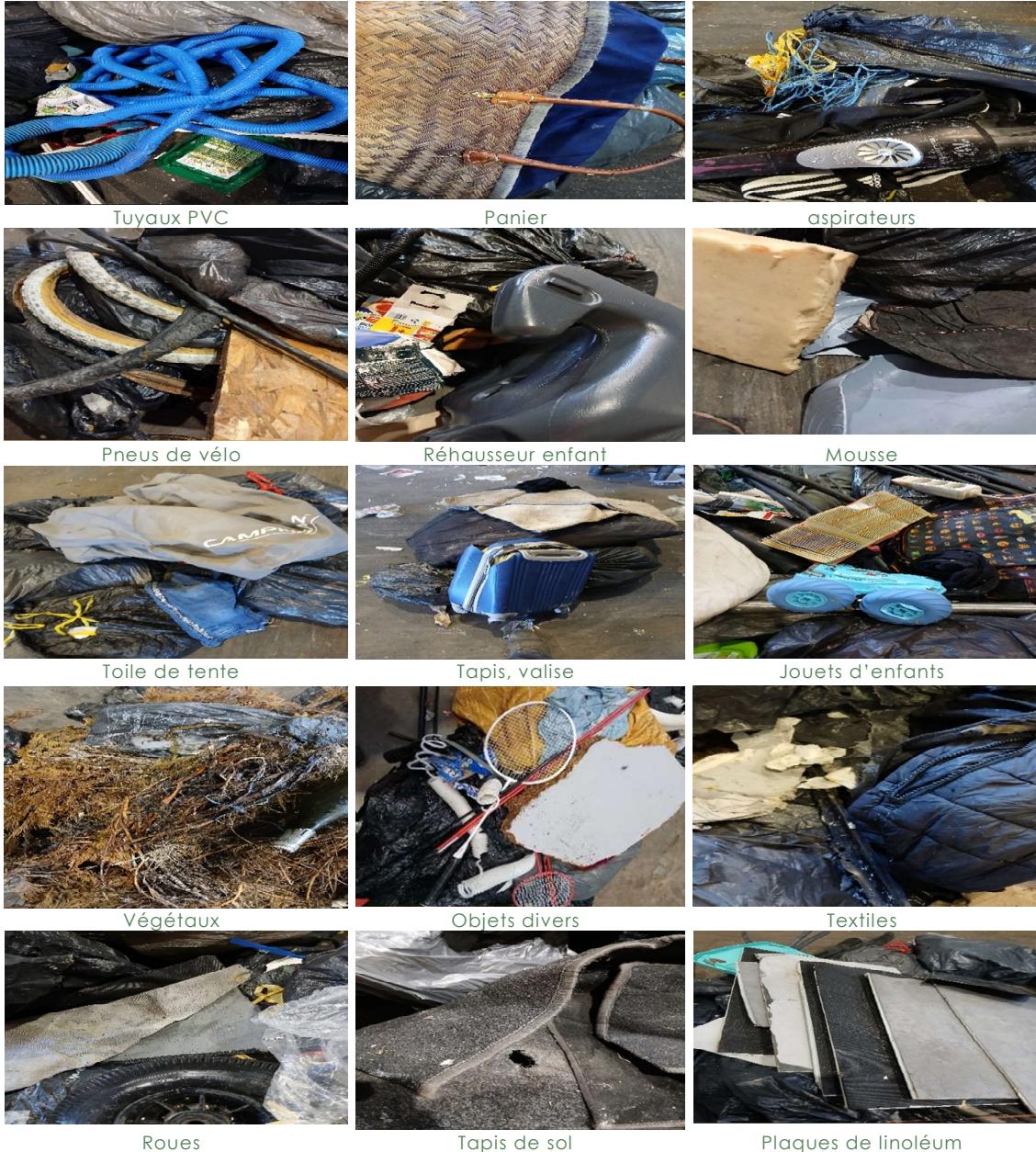
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnages entrants	2 305	2 467	2 441	2 403	2 592	2 691
Tonnages emballages	2 033	2 108	2 164	2 094	2 246	2 299
Population emballages	62 982	62 878	63 329	62 969	63 066	63 521
Ratio de production kg/hab.	32	34	34	33	36	36
Taux de refus				LMV : 32,17% CCPSMV : 21,56%	LMV : 27,10% CCPSMV : 21,67%	LMV : 31,56% CCPSMV : 29,31%
PU moyen € TTC/t	254	288	290	331	340	323
PU tri € TTC/t	188	232	213	262	260	257
PU transport € TTC/t	45	50	53	57	57	48
PU transfert € TTC/t	22	20	26	21	22	24

Relativement aux refus présents dans la collecte sélective, il faut noter une nouvelle détérioration du taux pour les deux adhérents concernés. Il reste bien supérieur aux moyennes régionale et nationale, alors même que le ratio de production en kg par habitant est inférieur.

En effet, on explique souvent les taux de refus en hausse par la hausse concomitante des ratios de collecte (plus les habitants trient, plus ils font d'erreurs de tri). Or, les ratios de production sur le territoire de LMV (40 kg/an/hab.) et de la CCPSMV (29 kg/an/hab.) ne peuvent tenir lieu d'explication. En effet, les territoires les plus performants atteignent un ratio de 65kg/an/hab.

Compte tenu de la nature des indésirables présents avec les emballages, l'explication réside probablement dans le choix du mobilier de collecte, à savoir la présence importante de bacs collectifs dépourvus de dispositifs de verrouillage. Les bacs collectifs constituent les moyens de collecte les moins sécurisés, en comparaison des bacs individuels (identification aisée du producteur et appropriation du contenu du bac par l'habitant) ou des points d'apport volontaire de type colonne, munis d'opercules adaptés à la taille des emballages.

Quelques exemples de refus...

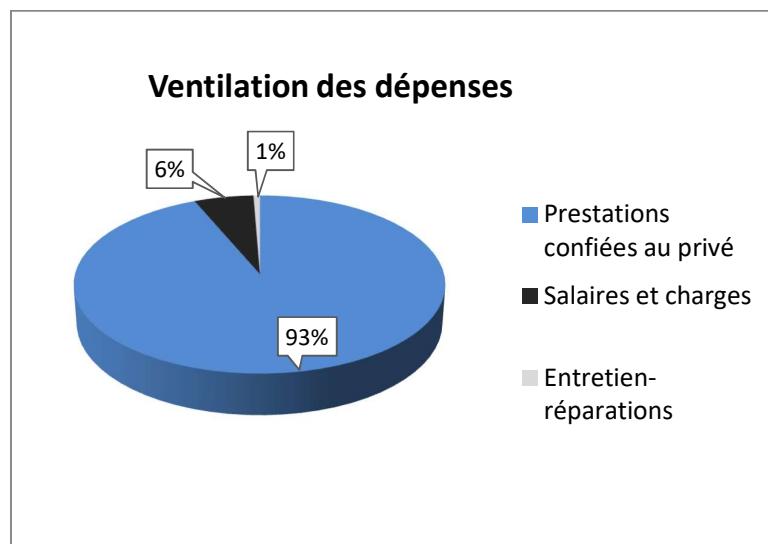


Il est à noter que ces indésirables ne pourraient être jetés dans des points d'apport volontaires dont les opérations (ouverture) sont adaptées. Par ailleurs, les usagers concernés pourraient être identifiés dans des bacs individuels. Le grand nombre de bacs collectifs largement accessibles permet ces « erreurs » de tri.

En ce qui concerne les autres dépenses de gestion des emballages :

- Les dépenses de transport connaissent une baisse substantielle (-12,47%) en raison d'une baisse des prix unitaires, obtenue à l'occasion du renouvellement du marché au 1^{er} janvier 2025. Le prix moyen sur l'année, d'un tarif révisé mensuellement, passe de 52,43 € H.T. par tonne en 2024 au prix de 41,75€ H.T. en 2025.
- Les charges de transfert, constituées des salaires des agents et des dépenses d'entretien, dévolus à l'activité de la collecte sélective ont augmenté. Au sein de ces charges, les salaires ont connu une hausse de 3,62%. L'augmentation globale est issue principalement de l'augmentation des dépenses d'entretien et de réparations.

Les charges de transfert restent minoritaires par rapport à l'ensemble des dépenses de gestion de la collecte sélective, constituées de 93% de prestations externalisées.



1-2.2. EVOLUTION ET ORIENTATIONS POUR 2026

L'essentiel des dépenses relatives à la collecte sélective est constitué des prestations de service externalisées, principalement du tri des emballages ménagers. Les prévisions budgétaires dépendent essentiellement de ce coût.

Le budget 2026 devra être préparé en tenant compte des éléments suivants :

- Le prix unitaire de tri des emballages devrait être stable, nonobstant une augmentation raisonnable assise sur l'inflation (révision contractuelle des prix).
- De même pour le prix du transport des emballages, fluctuant au regard de l'évolution du prix des carburants et des salaires dans ce domaine.

Nous proposons d'établir des prévisions de hausse aux alentours de 3% sur les tarifs des prestations extérieures.

Rappelons à cet égard que les adhérents LMV et CCPSMV détiennent le moyen d'agir sur ce tarif à travers la clause incitative relative au taux de refus. Le bonus-malus appliqué dans le cadre du marché de tri en fonction de la qualité de la collecte sélective est susceptible d'agir à la hausse ou à la baisse sur le prix unitaire.

A noter par ailleurs que le budget du SIECEUTOM ne fait pas apparaître les recettes de reprise et les soutiens associés à la collecte des recyclables (hormis une faible part au titre des cartons et des JRM¹ issus du tri). Les recettes de revente et les soutiens sont perçus directement par les EPCI de collecte. Ils rendent le coût du tri des emballages recyclables inférieur à celui du traitement des OMR. Aussi, les collectivités ont fort intérêt à privilégier, encourager et développer le recyclage, même si son coût augmente. En outre, ce prix augmente moins que celui du traitement des ordures ménagères.

A moyen terme, la perspective qui s'offre au SIECEUTOM pour agir sur le coût du tri réside dans sa participation à la construction d'un centre de tri modernisé, sous maîtrise d'ouvrage publique, destiné à répondre aux besoins du bassin rhodanien (ensemble du Vaucluse, partie gardoise du Grand Avignon et Nord des Bouches-du-Rhône jusqu'à Arles). L'objectif est de maîtriser l'équipement de traitement, dans un domaine où la concurrence n'est pas effective aujourd'hui et accroître les performances de tri, donc maximiser les recettes de revente. La mise en service de l'équipement est prévue pour fin 2027. A date, le montant du projet retenu par la SPL offre une perspective de baisse du coût du tri à compter de 2028.

En matière de tonnages, la prévision pour 2026 est difficile à établir dans la mesure où la courbe de production reste fluctuante.

On observe néanmoins une tendance généralisée à la hausse, malgré une baisse ponctuelle en 2023.

¹ Journaux-Revues-Magazines

Evolutions annuelles des tonnages	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cartons	+40,88%	+31,99%	-22,99%*	+11,61%	+12,3%	+13,1%
Emballages LMV	+4,69%	+1,52%	+1,07%	-3,41%	+4,2%	+6,41%
Emballages CCPSMV	+4,78%	+10,10%	+7,06%	-2,84%	+15,0%	-6,94%
TOTAL SIECEUTOM	+8,00%	+7,02%	-1,08%*	-1,55%	+7,9%	+3,8%

* Année de retrait de l'apport de cartons par la CCPSMV.

Compte tenu, d'une part des politiques mises en œuvre sur le territoire de LMV et de la CCPSMV en faveur du tri et compte tenu d'autre part, des ratios de collecte actuels qui se situent relativement bas en comparaison des ratios nationaux, mettant en évidence des marges de progression importantes, une augmentation des tonnages collectés est envisageable.

Sur le flux de cartons, la dynamique de progression est nette depuis des années et devrait se poursuivre.

Tonnages de collecte sélective	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026
Cartons	272	359	276	309	347	392	430
Emballages LMV	1 518	1 541	1 557	1 504	1 567	1 668	1 700
Emballages CCPSMV	515	567	607	590	678	631	645
TOTAL SIECEUTOM	2 305	2 467	2 441	2 403	2 592	2 691	2 775
							+3,1%

Il conviendra toutefois de rester attentif à la situation de la CCPSMV, compte tenu de la forte baisse sur le dernier exercice.

1-3. LES CHARGES GENERALES

1.3.1. RESULTATS JUSQU'EN 2025

La décomposition des charges générales est présentée dans le tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol N-1
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	59 438	99 804	79 497	65 015	88 863	82 993	-6,61%
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL (ADMINISTRATIF)	100 344	125 924	129 959	133 277	139 611	143 322	2,66%
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 914	11 454	12 499	12 235	192 080	12 070	-93,72%
CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES (INTERETS EMPRUNTS)	26 459	26 486	30 805	24 356	22 122	19 859	-10,23%
CHAPITRE 042 : OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (AMORTISSEMENT)	3 465	15 173	12 987	5 996	4 407	3 282	-25,53%
AUTRES	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX	201 621	278 841	265 748	240 880	447 084	261 527	-41,50%

RAPPEL DEPENSES TOTALES	5 025 838	5 554 978	5 569 912	5 592 105	6 153 414	6 488 653
RATIO CHARGES GENERALES/DEPENSES TOTALES	4,0%	5,0%	4,8%	4,3%	7,3%	4,0%

Le montant des charges générales baisse très nettement en 2025 par rapport à l'exercice précédent, à hauteur de – 41,5%. Cette baisse s'explique par la disparition d'une dépense ponctuelle sur l'exercice 2024, qui n'apparaît plus en 2025.

- Au chapitre 65, relatif aux « autres charges de gestion courante » :

En 2024, le SIECEUTOM a dû restituer une subvention perçue pour le compte d'autrui. Pour mémoire, le syndicat a assuré la coordination du projet de centre de tri rhodanien pour le compte des 10 collectivités impliquées dans le projet. A ce titre, il a passé le marché d'étude préalable à la construction du centre de tri et a signé avec CITEO une convention de versement de subvention pour l'investissement du centre de tri, au nom et pour le compte de la future structure en charge de cet équipement. La SPL TRI RHODANIEN a été créée depuis lors et la subvention a pu lui être reversée. Le montant de cette subvention de 180 000€ ne représente aucun coût pour le syndicat mais doit apparaître en dépense au chapitre 65, rendant la comparaison des exercices inopportun. (A noter que la recette de subvention de 180 000€ était inscrite au budget 2024 en recette de fonctionnement). Le montant des dépenses de ce chapitre revient à la normale en 2025.

- Au chapitre 011 « charges à caractère général », la baisse des dépenses est de près de 7%. Les dépenses du syndicat de ce chapitre n'ont pas diminué, mais l'année 2024 inclut une dépense ponctuelle d'étude qui ne figure plus en 2025.

A noter cependant qu'en comparaison des exercices qui précédent 2024, le SIECEUTOM reste touché par l'augmentation des cotisations d'assurance.

Le syndicat a subi en 2024 une augmentation de près de 200% des cotisations d'assurance, passant de 16 670€ à 48 766€ à la défaveur du renouvellement des contrats. Ces hausses sont imputables à l'augmentation des risques d'incendie qui touchent les biens dévolus aux activités des déchets. De nombreux sinistres en particulier sur des centres de tri des emballages ont conduit les assureurs historiques à se retirer du marché. Le SIECEUTOM est désormais assuré par un prestataire spécialisé en risques industriels, lequel fut seul à accepter la couverture du risque dommages aux biens, au prix d'une augmentation substantielle de la cotisation.

- Les charges de personnel administratif évoluent de +2,66% du fait du glissement vieillissement-technicité (évolution normale des carrières).

A noter sur ce chapitre que le coût réel des salaires du personnel administratif a baissé depuis 2024 pour le SIECEUTOM en raison de la mise à disposition de la directrice au profit de la SPL TRI RHODANIEN, à raison de 20% de son temps de travail. La mise à disposition donne lieu au remboursement par la SPL de 20% des charges salariales de l'agent, ce qui a représenté la somme de 14 491€ en 2025. Ce remboursement, qui atténue le coût du personnel, apparaît en recettes dans le compte administratif.

- Les autres chapitres sont en baisse :

- De -10,23% pour les charges financières, constituées des intérêts sur les emprunts relatifs aux travaux de réhabilitation du centre de transfert des déchets du Grenouillet.
- De -25,53% pour les opérations d'ordre (transfert à la section d'investissement).

Le ratio des charges générales sur les dépenses totales revient à son niveau habituel (4%) après avoir atteint 7,3% en 2024 en raison de l'inscription en dépenses du versement de subvention, une opération comptable ponctuelle.

1-3.2. EVOLUTION ET ORIENTATIONS POUR 2026

Pour 2026, les charges générales devraient être stables.

1-4. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES EN PERSONNEL

1-4.1. STRUCTURE DES EFFECTIFS

Le tableau ci-dessous résume la structure des effectifs du syndicat, entendu comme le nombre de personnes employées.

	2020**	2021	2022	2023	2024	2025
FONCTIONNAIRES TITULAIRES	4,5	5	5	5	5	5
AGENTS NON TITULAIRES SUR POSTE PERMANENT	0,5	0	0	0	0	0
AUTRES AGENTS NON TITULAIRES	0	1	0	0	0	0
EFFECTIF TOTAL	5	6	5	5	5	5

*YC un agent en arrêt maladie puis en retraite.

** Un agent non titulaire parti courant de l'année et un agent titulaire arrivé en cours d'année.

En 2025, les effectifs du syndicat restent inchangés.

L'année 2024 avait été impactée par l'effet d'une mise à disposition de personnel :

Pour le fonctionnement de la SPL TRI RHODANIEN, il a été décidé de mettre à disposition la Directrice du SIECEUTOM au profit de la SPL, au poste de Directrice Générale Déléguée, à hauteur de 20% de son temps de travail (1 journée par semaine). Une convention a été signée entre le syndicat et la SPL, aux termes de laquelle cette dernière rembourse au SIECEUTOM 20% des charges de personnel relatives à Mme DEGABRIEL.

Le tableau ci-après indique le nombre d'ETP dévolus à l'activité du SIECEUTOM, en décomptant les temps de mises à disposition.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FONCTIONNAIRES TITULAIRES	4,5*	4,2	4,7	4,7	4,7	4,5	4,5
TECHNIQUE		2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
ADMINISTRATIF		1,5	2	2	2	1,8	1,8
AGENTS NON TITULAIRES SUR POSTE PERMANENT	1	0,5	0	0	0	0	0
AUTRES AGENTS NON TITULAIRES	0,5	0	0,1	0	0	0	0
EFFECTIF TOTAL	6	4,7	4,8	4,7	4,7	4,5	4,5

Le décompte des ETP tient compte également de la mise à disposition des agents d'accueil du centre de transfert au profit de LMV pour la gestion de la partie déchetterie intercommunale présente sur le site du Grenouillet. Cette mise à disposition représente 0,3 ETP au total (0,1 par agent).

A noter que les charges de personnel correspondent à 5 ETP en 2025, le syndicat assurant l'intégralité des salaires des agents mis à disposition, avant remboursement par les bénéficiaires de la mise à disposition.

Hormis la mise à disposition partielle, les effectifs restent stables. Aucun remplacement ni renfort n'a été requis en 2025.

Prospective 2026 :

Le tableau ci-dessous présente la répartition par filière pour 2026, en l'absence d'aléas :

FILIERE PROFESSIONNELLE	FONCTIONNAIRES	AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS	AUTRES AGENTS NON TITULAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE	3	0	0
TOTAL	5	0	0

En situation de fonctionnement normal, l'ensemble des effectifs du syndicat sont des agents titulaires.

1-4.2. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges en personnel pour l'année 2025 sont présentées dans le tableau ci-dessous

	2021	2022	2023	2024	2025	EVOLUTION
TOTAL	170 522	174 591	181 803	187 306	192 028	2,52%
				TECHNIQUE	102 275	
				ADMINISTRATIF	89 753	

A ces charges s'ajoutent les charges sociales, les coûts de formation, la médecine préventive, l'assurance du personnel, la protection sociale, etc.

Le temps de travail est de 1 607 h.

Cette durée a été fixée par délibération n°14-14 du 07 mars 2014 et modifiée par la délibération n°22-05 du 23 février 2022.

En 2025, on peut remarquer une augmentation des charges de personnel de 2,52% causée par l'évolution des carrières.

Pour information, 124 heures supplémentaires ont été effectuées pour un coût de 3 287,85€. Ces heures ont été effectuées pendant les jours fériés et ponctuellement pour pallier l'absence d'un agent en maladie.

Le tableau ci-après présente la prospective 2026 :

	2025	Prospective 2026
Traitement indiciaire + Indemnité compensatrice hausse CSG	132 407	136 000
SFT	4 231	4 200
Régime indemnitaire	52 149	52 500
Bonification indiciaire	3 241	3 300
Total	192 028	196 000

LES RECETTES TOTALES

Les recettes totales de fonctionnement s'établissent à **6 698 516 €**. Elles sont en hausse de 18,08%, par rapport à 2024.

Les recettes intègrent, à titre principal les participations des collectivités adhérentes, ainsi que des remboursements et pénalités diverses (notamment le remboursement d'une partie de la TGAP).

Les recettes principales sont regroupées dans le tableau ci-dessous. On constate que les participations des adhérents constituent 89,6% de ces recettes.

Comptes administratifs	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Chap. 70-Prod. de services vtes div.	29 041	23 028	240	17 987	41 284	129,52%
Chap. 74 - Participations	4 959 186	5 420 528	5 420 230	5 001 763	6 002 000	20,00%
Chap. 74 - Particip. pour rbst dette	189 598	202 168	206 453	206 453	206 453	0%
Chap 74 - Subvention ADEME	16 800		0	17 952	0	
Chap 74 - Subvention REGION		18 120	0	8 976	0	
Chap 74 - Autres participations	12 483	29 030	6 794	180 000	0	
Chap. 76 - Produits financiers	40	43	58	87	78	-10,01%
Chap. 75 - Pénalités + rbst TGAP	198 873	204 136	234 094	211 289	413 136	95,53%
Chap.013-Atténuations de charges	14 879	14 146	16 432	28 202	35 042	24,25%
Totaux	5 420 902	5 911 332	5 884 303	5 672 710	6 698 516	18,08%

Il est rappelé que les participations des communautés sont établies au moment du vote du Budget Primitif (BP) pour équilibrer les dépenses prévisionnelles. Ces participations sont réajustées en fonction des dépenses réelles de l'exercice précédent.

La situation est différente pour chaque collectivité, en fonction de la réalité de la production de ses déchets.

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle le détail des participations des collectivités adhérentes :

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
LMV	2 505 027	2 669 616	2 735 173	2 581 133	3 097 244	516 111€ 18,87%
CCPSMV	1 321 480	1 488 579	1 495 815	1 328 540	1 594 248	265 708€ 17,76%
COTELUB	1 132 679	1 262 333	1 189 242	1 092 090	1 310 508	218 418€ 18,37%
Totaux	4 959 186	5 420 528	5 420 230	5 001 763	6 002 000	1 000 237 € 18,45%

Le montant des participations a été calculé en tenant compte :

- des chiffres définitifs de production de déchets en 2024 et la réaffectation du résultat correspondant
- des prévisions de tonnages pour 2025
- des prévisions des coûts de fonctionnement pour 2025

Cette année 2025 est marquée par une forte progression des participations demandées aux adhérents, en prévision des hausses du coût du traitement des ordures ménagères. Le renouvellement programmé du marché de traitement au 1^{er} juillet 2025 annonçait une hausse de près de 25 % du prix unitaire, cumulé à une hausse de la TGAP sur les tonnages envoyés en stockage.

Parallèlement, la production d'ordures ménagères en 2024 était repartie à la hausse, conduisant le SIECEUTOM à anticiper une absence de baisse des tonnages en 2025.

Ces prévisions se sont réalisées.

Relativement aux autres recettes :

A noter que les recettes du Chap. 74 « Participations pour remboursement dette » correspondent au remboursement par les adhérents des emprunts contractés pour la réhabilitation du quai de transfert. Ce montant, après avoir augmenté jusqu'en 2023 à la faveur des libérations successives des emprunts contractés, est appelé à rester identique désormais, pour toute la durée du remboursement de la dette.

Les recettes imputées au Chapitre 74 « autres participations » correspondaient, les années précédentes, au remboursement de leur part d'étude par les EPCI du groupement de commande de l'étude relative au centre de tri rhodanien, déduction faite des subventions. Le budget 2025 ne comporte plus de recettes sur ce chapitre.

Au chapitre 75 (ancien Chap 77 dans la nomenclature M14), la recette est constituée par

- La régularisation de TGAP² versée par SUEZ, pour 247 150 € ;
Pour mémoire, les factures de traitement des OMR comportent une TGAP de base. Les résultats de valorisation de l'incinérateur de Vedène donnent droit à une TGAP « bonifiée ». Cette bonification fait l'objet d'une régularisation sur l'exercice suivant, après constat du rendement énergétique de l'usine, formalisé par arrêté. Ce rendement doit être au minimum de 65% de valorisation énergétique.
- Une régularisation au titre de détournements exceptionnels en stockage causés par la nécessité pour l'UVE de prendre en charge la collecte sélective de Marseille suite aux graves incendies de l'été 2025. SUEZ a entièrement compensé ces détournements, à hauteur de 74 529 €.
- L'encaissement de l'indemnité versée par le maître d'œuvre du quai de transfert suite au litige porté devant le Tribunal Administratif en compensation d'un défaut de conception, pour un montant de 89 454 €.
- Divers remboursements assurantiels.

Le cumul de ces régularisations et indemnisation porte le montant des recettes du chapitre 75 à la somme de 413 136 euros.

Relativement aux autres recettes, on note en 2025 :

- Au chapitre 70 « production de service- ventes diverses », des recettes au titre de la prise en charge de déchets de balayage de l'entreprise SAUR qui intervient dans le cadre du service assainissement pour le compte de LMV. Le SIECEUTOM accueille les déchets collectés par l'entreprise dans les avaloirs et en refacture le coût au prestataire de LMV.

² Taxe Générale sur les Activités Polluantes

- En atténuation de charges (chapitre 013) :

- le remboursement par la SPL TRI RHODANIEN d'une partie des salaires de la direction, à hauteur de 20% de temps de travail, en application d'une convention de mise à disposition de personnel,
- Selon le même mécanisme de mise à disposition, un remboursement de charges salariales pour les agents du quai de transfert, au titre des activités rendues pour le compte de LMV sur la partie déchetterie intercommunale, à hauteur de 0,3 ETP au total.

En matière de recettes pour 2026, les prévisions sont les suivantes :

- Une régularisation de TGAP pourra être anticipée. Celle-ci sera inférieure aux régularisations des années précédentes dans la mesure où elle ne concernera que les six premiers mois de l'année 2025. A la faveur du renouvellement du marché de traitement, l'exploitant s'est engagé à la facturation directe de la TGAP bonifiée (15€ en 2025).
- Le SIECEUTOM continuera de percevoir des remboursements dans le cadre des mises à disposition de personnel : pour la gestion de la déchetterie intercommunale de LMV située au Grenouillet et au profit de la SPL TRI RHODANIEN pour la directrice.
- Les recettes de revente de matériaux devraient légèrement augmenter du fait de la contractualisation avec un nouveau repreneur à des conditions de reprise plus favorables. Néanmoins, ces recettes restent faibles et impactent peu le budget.
- En ce qui concerne le poste principal des participations des adhérents :

La détermination de ce montant, destiné à équilibrer l'ensemble des dépenses prévisionnelles, relève de la décision souveraine des membres du comité syndical. Ils devront tenir compte de :

- L'augmentation prévisible et importante du prix du traitement des OMR issue du renouvellement du marché au 1^{er} juillet 2025 et produisant ses effets à plein en 2026.
- Une nouvelle hausse de la TGAP
- Le versement de la part d'investissement du SIECEUTOM pour le centre de tri (remboursement des emprunts)
- Un excédent de fonctionnement d'environ 320 000€ au titre de l'année 2025.

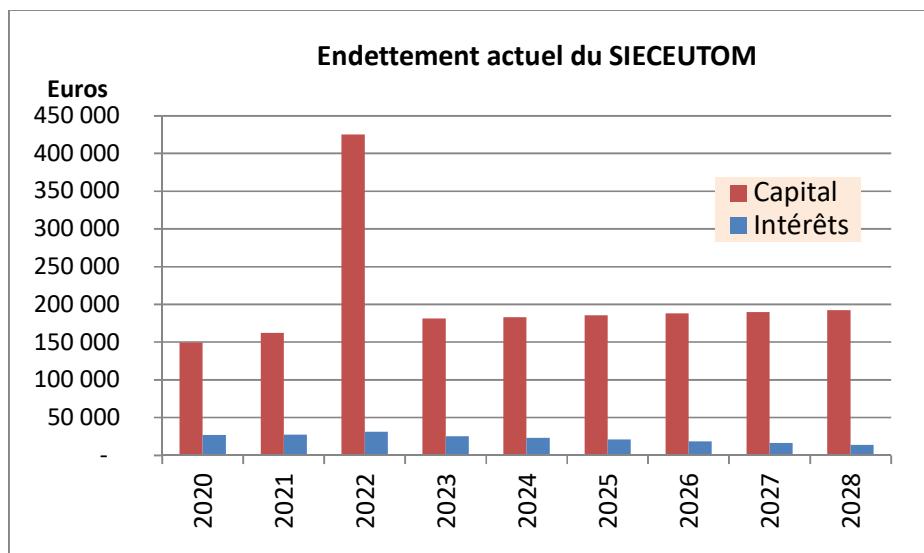
Ces éléments sont à conforter lors de la préparation du budget.

ANALYSE DE LA DETTE

Le graphique ci-après présente le détail de la dette et de son évolution entre 2020 et 2028.

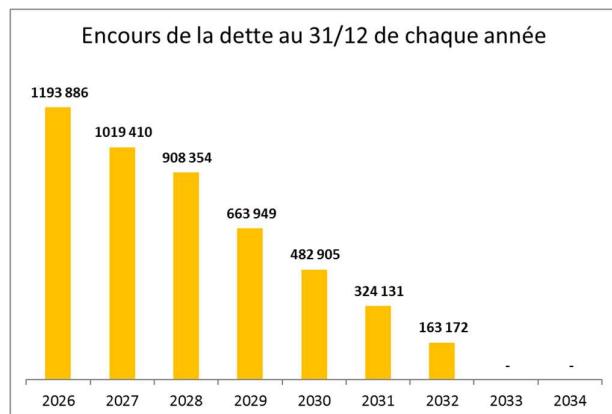
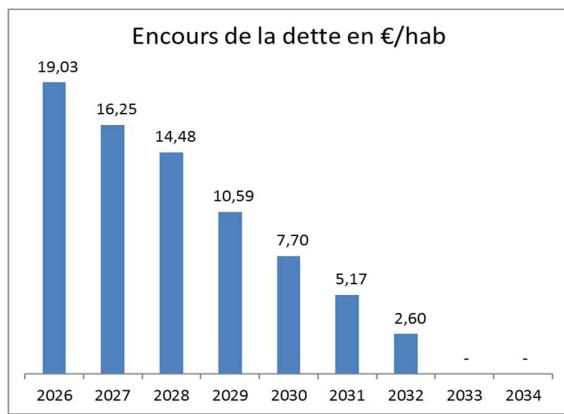
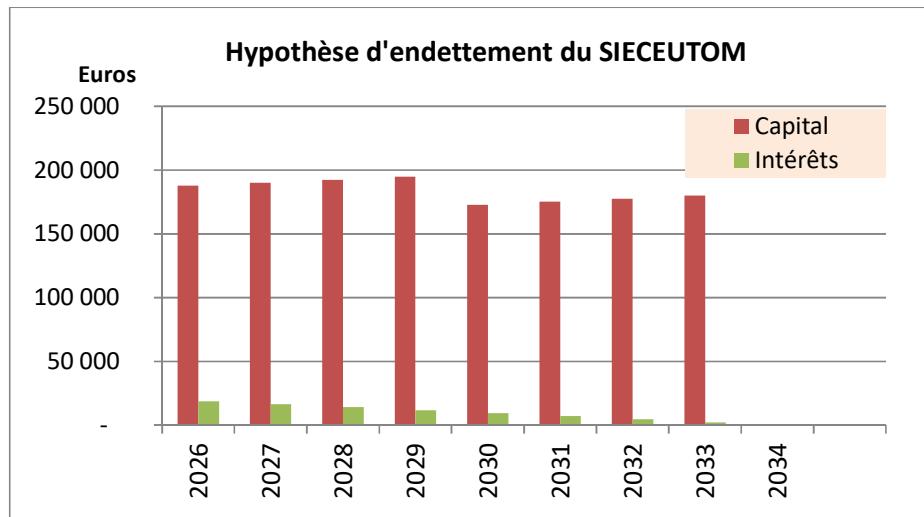
A noter qu'avant 2020, l'endettement du syndicat était égal à 0.

L'année 2020 correspond au début du remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de rénovation du quai de transfert du Grenouillet, dont une première partie a été réalisé en 2019, puis une deuxième en 2022.



L'objectif des travaux était de compenser le montant des investissements à rembourser annuellement (intérêts + capital) par les économies faites sur les coûts d'exploitation (arrêt du contrat avec Véolia et optimisation des ressources humaines).

A noter qu'en 2022, est remboursé en une seule fois le montant du prêt relais FCTVA. Celui-ci avait été contracté pour disposer des recettes du fonds de compensation de la TVA de manière anticipée. Il a été remboursé dès encaissement de la compensation de TVA. C'est ce qui explique le pic d'endettement en 2022 sur le graphique.



INVESTISSEMENTS

Les investissements du SIECEUTOM sont essentiellement réalisés sur le centre de transfert du Grenouillet, le principal étant constitué de la réhabilitation du site en 2017, mis en service en septembre 2019.

Cet investissement a consisté en la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment permettant un fonctionnement **par déchargement gravitaire**. Le site comporte deux bâtiments jumeaux, l'un dévolu aux ordures ménagères, l'autre à la collecte sélective. Il comporte également un bâtiment administratif et des équipements de type pont bascule pour le pesage en entrée et sortie de site.

Il faut rappeler que la réhabilitation du site s'est accompagnée d'une reprise en régie de l'activité de transfert et un arrêt du contrat d'exploitation détenu par ONYX (filiale de VEOLIA).

Pour financer cet investissement, le SIECEUTOM a recouru à l'emprunt.

Conformément à la délibération prise lors du comité du 13 décembre 2017, une demande d'emprunt à taux fixe pour un montant de 2 350 000 € correspondant à l'estimation du montant HT des travaux à l'issue du projet (phase PRO) a été effectuée et inscrite au budget 2018.

Le remboursement des emprunts fait l'objet d'une refacturation annuelle à l'euro-euro, auprès de LMV et de la CCPSMV, adhérents utilisateurs du centre de transfert de Cavaillon. COTELUB utilise son propre quai de transfert au sein du pôle Environnement-Valorisation de La Tour d'Aigues et ne participe pas au remboursement de cet investissement.

Depuis 2023, le budget comporte de nouvelles dépenses d'investissement dans le cadre de la participation du SIECEUTOM au projet de centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques du territoire rhodanien. Ce projet implique 10 collectivités exerçant la compétence traitement des déchets, en Vaucluse, Bouches-du-Rhône et Gard. Il a été coordonné par le SIECEUTOM, avant d'être confié à une Société Publique Locale, la SPL TRI RHODANIEN, dont les collectivités concernées sont actionnaires.

Des dépenses d'étude ont été engagées pour ce projet, ainsi que la participation au capital social, à hauteur de 242 864€ pour le SIECEUTOM.

En 2025, les premières dépenses pour l'investissement du centre de tri ont été inscrites au budget.

L'investissement total pour la conception et la construction du centre de tri est estimé à environ 34 millions € H.T.

La part du SIECEUTOM, dont seule la population de LMV et de la CCPSMV sont prises en compte, est estimée à 3 400 000 euros.

I.BILAN DE L'ANNEE 2025

Pour l'année 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent à 413 997€.

Elles se répartissent entre les opérations suivantes :

- 185 602€ au titre du remboursement de la dette, c'est-à-dire le remboursement des emprunts pour les travaux de réhabilitation du centre de transfert des déchets du Grenouillet.

- 121 432€ correspondant à 50% de la part du SIECEUTOM au capital de la SPL TRI RHODANIEN, qu'il restait à libérer. Un premier versement équivalent a été réalisé sur l'exercice précédent.

Le SIECEUTOM représente 10% du capital social qui a été fixé à 2 400 000€. La répartition des actions a été définie au prorata de la population. Il faut noter que la population retenue pour le SIECEUTOM ne correspond qu'à une partie de son périmètre à savoir les populations de LMV et de la CCPSMV adhérent au SIECEUTOM, soit environ 63 000 habitants.

COTELUB a conservé la gestion de ses emballages. A ce titre, la collectivité a été consultée directement pour sa participation au projet de centre de tri et n'a pas souhaité y adhérer. Seuls les emballages de LMV et de la CCPSMV, accueillis aujourd'hui par le SIECEUTOM sur le site du Grenouillet, seront triés sur le nouvel équipement.

- 70 457€ correspondent au déficit d'investissement reporté de l'exercice 2024.

Le reste des dépenses d'investissement représente 35 419 €, inscrits au chapitre 016.

Ces dépenses correspondent à

- L'acquisition de deux caissons fermés à accoupler au compacteur à déchets pour l'évacuation des emballages, pour 31 308 €
- 2 760€ de frais d'étude pour la construction d'une centrale photovoltaïque (étude structure de la toiture),
- 1 351€ de dépenses d'aménagement du site : réalisation de signalétique.

Ces dépenses d'investissement ont été équilibrées en recettes par :

- 191 889€ d'affectation de résultat de l'année N-1
- 122 702€ de dotation aux amortissements
- 8 455 € perçus au titre du FCTVA.

A noter que le budget prévoyait le montant de l'investissement pour le Centre de tri rhodanien à hauteur de 3 400 000€, équilibré en recette par la même somme, issue d'un emprunt.

La première facture de la SPL TRI RHODANIEN n'a été reçue qu'en janvier 2026 de sorte que ces dépenses et recettes d'investissement liées à cette opération n'apparaissent pas dans le compte administratif.

II. INVESTISSEMENTS A VENIR

Pour 2026, il conviendra de reporter les dépenses d'investissement relatives à la réalisation du centre de tri rhodanien qui n'ont pas été exécutées en 2025.

Le montant de la subvention d'investissement de 3 400 000 euros sera versé au fil des appels de fonds pendant les deux années d'études de conception et de construction de l'équipement. L'opération devrait être soldée fin 2027.

Cette dépense sera financée par emprunt, contracté dans les conditions suivantes :

- Un emprunt de 1 850 000 euros correspondant au financement du bâtiment, sur 25 ans.
- Un emprunt de 1 550 000 euros correspondant au financement du process, sur 12 ans.

Au titre du budget 2026, le remboursement de ces emprunts devra être intégré aux participations demandées aux adhérents LMV et CCPSMV. Il est rappelé que COTELUB ne participe pas au financement de cet équipement.

Il est à prévoir par ailleurs, les dépenses d'investissement suivantes :

- La construction de la centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment administratif du quai de transfert des déchets. Ce projet de 10 kWc est destiné à de l'autoconsommation, avec revente du surplus au tarif réglementé.
- L'aménagement d'une plateforme en enrobé supplémentaire destinée au stockage des caisses à cartons, actuellement déposées sur une partie de terrain meuble et non adaptée. Rappelons que cet investissement a été arbitré par les membres du comité syndical comme projet à financer grâce à l'indemnisation reçue par le SIECEUTOM dans le cadre de son litige avec le maître d'œuvre du quai de transfert. Celui-ci a été condamné au versement de la somme de 89 500 € (intérêts de retard inclus) en réparation de son erreur de conception sur la hauteur de la toiture.
L'indemnisation devrait également permettre de financer des barrières de sécurité sur les hauts de quais des emplacements destinés au carton.
- Enfin il convient de pourvoir au remplacement du copieur du syndicat.

CONCLUSION GENERALE

En vue de la préparation du budget 2026 :

Dépenses de fonctionnement

- Le prix du traitement des OMR va continuer d'augmenter, par l'effet du renouvellement du marché de traitement en 2025.
- Concernant la quantité d'ordures ménagères : après une année de stabilité des tonnages, il reviendra au comité d'opérer un choix sur les prévisions de production entre hypothèses prudentes ou optimistes. Ces choix sont à faire au regard des politiques mises en œuvre au sein des intercommunalités adhérentes, en charge de la prévention et de la collecte des OMR.
- En matière de collecte sélective, le prix de la prestation de tri devrait être stable mais les tonnages collectés devraient continuer d'augmenter. Il importe que les collectivités s'attachent à améliorer encore la qualité de la collecte sélective pour faire baisser le taux de refus qui impacte directement le prix du traitement.
- Les charges générales devraient être stables. Mais ce poste pèse peu dans les dépenses totales.

La conjonction de ces évènements devrait aboutir à une hausse des dépenses.

L'autonomie et la maîtrise des dépenses sont recherchées. Le syndicat est toujours très dépendant des politiques de prix pratiquées par les opérateurs économiques en charge du traitement des déchets. Cet objectif sera atteint à compter de fin 2027 avec la participation du SIECEUTOM

- à la SPL TRI RHODANIEN chargée de la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau Centre de tri des emballages

- et au Groupement d'Autorités Concédantes pour la passation d'une nouvelle concession de service public portant sur l'exploitation de l'UVE de Vedène pour le traitement des ordures ménagères.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement devraient augmenter du fait de la participation du SIECEUTOM aux deux projets précités : projet de centre de tri rhodanien et renouvellement de la DSP sur l'incinération en groupement aux côtés du SIDOMRA.

Ces investissements préparent l'avenir et permettront une maîtrise du coût de gestion des déchets sur le long terme. En matière de tri, il permettra également de se rapprocher de l'exutoire.

-OOO-